REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie
****
REGION DE L'EXTREME – NORD
****
SERVICES DU GOUVERNEUR
****
STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
FAR NORTH REGION
****
GOVERNOR'S OFFICE
****
INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS
****

DECISION REGIONALE N° 00000012 /DR/K/CRPM-EN/SIGAMP-TR/2026 DU 17 JUIN 2026

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AVIS DE CONSULTATION N° 013/AONO/K/CRPM-EN/SIGAMP-AG/2026 DU 28 AVRIL 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER, DU MATERIEL DE SONORISATION ET AUTRES ACCESSOIRES POUR LA SALLE DE REUNIONS DE LA DELEGATION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE L'EXTREME-NORD A MAROUA

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINEPAT

FINANCEMENT : BUDGET D'Investissement Public du MINEPAT, Exercice 2026.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EXTREME – NORD,
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR ;
GRAND CORDON DU MERITE CAMEROUNAIS
****

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

Vu la loi 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence De Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret N° 2013/159 du 15 mai 2013 portant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;

Vu le Décret n°2014/184 du 04 Juin 2014 portant nomination de Monsieur **MIDJIYAWA BAKARI** aux fonctions de Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

VU l'arrêté N° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des

Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Considérant n° 002 et n° 003/CAB/PM du 31janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;

Considérant la Circulaire N° 001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;

Considérant la correspondance N° 9067/L/MINTP/DAG-DOA-DPPN/CEP datée du 29 octobre 2025 de Monsieur le Ministre des Travaux Publics relative à la construction/reconstruction des ouvrages d'art effondrés ;

Considérant la Circulaire **N°0001877 /C/MINFI du 31 Décembre 2025** portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant la Consultation **N° 013/AONO/K/CRPM-EN/SIGAMP-AG/2026 du 28 Avril 2026 en procédure d'urgence pour l'acquisition du mobilier, du matériel de sonorisation et autres accessoires pour la salle de réunions de la Délégation Régionale de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de l'Extrême-Nord à Maroua;**

Considérant la correspondance n° 000000049/L/K/CRPM-EN/2026 en date du 15 juin 2026 relative à la proposition d'attribution de la consultation N° 013 ;

DECIDE :

Article 1er : En application des dispositions de l'Article 99, alinéa a du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le marché, objet de l'Avis de Consultation susvisé et relatif à **l'acquisition du mobilier, du matériel de sonorisation et autres accessoires pour la salle de réunions de la Délégation Régionale de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de l'Extrême-Nord à Maroua, ayant présenté l'offre techniquement apte, pour un montant TTC de cinquante-un millions deux cent quatre-vingt-huit mille soixante-quinze (51.288.075) FCFA et un délai d'exécution de deux (02) mois.**

Article 2 : Le Président de la Commission Régionale de Passation des Marchés de l'Extrême-Nord, le Contrôleur Financier Régional de l'Extrême-Nord, les Délégués Régionaux des Marchés Publics et de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de l'Extrême-Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Maroua, le 17 JUIN 2026

Le Gouverneur,
(Autorité Contractante)

MIDJIYAWA Bakari
Administrateur Civil Principal

Ampliations :

- MINEPAT/YDE/ATCR ;
- MINMAP/YDE/ATCR ;
- DRMINMAP/EN/MRA/pour suivi ;
- DRMINEPAT/EN/MRA/pour suivi ;
- CFR/EN/MRA ;
- CRTV/EN/MRA/pour large diffusion ;
- SOPECAM/EN/ pour large diffusion ;
- PRESIDENT CRPM-EN/pour info ;
- ARMP-EN/pour info ;
- Intéressé/Dossier ;
- Chrono/Archives.